



**DEPARTEMENT**  
VAUCLUSE

**COMMUNE**  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Hôtel de Ville  
Rue Carnot  
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DJ 2024-129

PG/BL/BD/RC

Direction Juridique

Directeur: Boris DUMONT

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 25 avril 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME FRANCOISE MERLE, 8<sup>EME</sup> ADJOINTE AU MAIRE.**

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-18,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DJ 2020-12 du 4 juin 2020 visé en préfecture le 12 juin 2020.

**ARTICLE 2:** Madame Françoise MERLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne l'Urbanisme et l'Habitat et notamment :

- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation,
- Les autorisations d'urbanisme et en particulier les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, certificats d'urbanisme ainsi que les pièces annexes s'y rattachant,

- Les autorisations de travaux et d'aménagements au titre de la sécurité et de l'accessibilité et les pièces annexes s'y rattachant,
- Les arrêtés de péril pour les édifices menaçant ruine,
- Les pièces relatives à la location de bâtiments communaux,
- Les arrêtés relatifs au Règlement Sanitaire Départemental,
- Les permis de louer,
- Les autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation.

**ARTICLE 3 :** MADAME Françoise MERLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit en outre délégation de fonctions et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire USCLAT, pour tout ce qui concerne les commissions de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité. Il fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune et sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 15 avril 2024



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le  
Mme Françoise MERLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).